

LE 26 FÉVRIER 2024
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont absents :

Mme Francine Charles, conseillère
M. Michel Lauzon, conseiller

115-02-2024 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 février 2024, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

12. Modification de la résolution numéro 25-01-2024 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière, du lot 6 440 074, appartenant à « 9412-0250 Québec inc. », dans le secteur de Saint-Janvier*, afin d'ajouter des informations relatives à une description technique. (G7 113 N14623 #122032)
13. Modification de la résolution numéro 26-01-2024 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière, d'une partie du lot 6 405 228, appartenant à « 9219-9306 Québec inc. », dans le secteur de Saint-Janvier*, afin de modifier les informations relatives à la description technique. (G7 113 N14623 #122033)
14. Modification de la résolution numéro 27-01-2024 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière, du lot 6 466 994 et d'une partie du lot 6 449 303, appartenant à « Gestion Immobilière Joanie Paquette inc. », dans le secteur de Saint-Janvier*, afin de modifier les informations relatives à la description technique. (G7 113 N14623 #122034)

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

- a) Délégation au directeur du Service de l'environnement et du développement durable le pouvoir de signer toute entente relative à la vidange de camions à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut. (X3 512 103 U4 et G1 210 102)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

36. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9936, pour l'immeuble situé au 13617-13621, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 483, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

116-02-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2022-064 relative à une propriété située au 9951, boulevard de Saint-Canut (lots 6 174 433 et 6 257 421), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-064 formulée le 29 août 2022 par « GTA-Tardif inc. (Guy Tardif) » ayant pour effet de régulariser :

- une allée de circulation véhiculaire ayant une largeur de 5,23 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une allée de circulation véhiculaire d'une largeur minimale de 8 mètres;
- un projet intégré résidentiel ayant 59 cases de stationnement hors-rue, alors que l'entente de projet intégré signée le 6 mars 2019 exige un minimum de 60 cases de stationnement hors-rue pour un projet intégré résidentiel de 27 logements,

pour la propriété située au 9951, boulevard de Saint-Canut (lots 6 174 433 et 6 257 421), dans le secteur de Saint-Canut.

117-02-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-095 relative à une propriété située au 8765, boulevard de Saint-Canut (lot 1 847 435), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-095 formulée le 20 novembre 2023 par « Porvithar Kang-Puth et Vannarin Puth » ayant pour effet de permettre une marge arrière à 1,20 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière d'un minimum de 10 mètres, pour la propriété située au 8765, boulevard de Saint-Canut (lot 1 847 435), dans le secteur de Saint-Canut.

118-02-2024	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-097 relative à une propriété située au 13794-13800, rue de l'Église (lots 1 809 848, 2 653 607 et 2 443 746), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-097 formulée le 29 novembre 2023 par « Frédéric Tisseur pour 9203-9221 Québec inc. » ayant pour effet de permettre un nombre de 70 cases de stationnement pour une habitation multifamiliale de 57 unités d'habitations, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 101 cases de stationnement, pour la propriété située au 13794-13800, rue de l'Église (lots 1 809 848, 2 653 607 et 2 443 746), dans le secteur de Saint-Janvier, conditionnellement à la signature d'une entente, laquelle devra prévoir :

- qu'il y ait soixante-dix (70) cases de stationnement disponibles à l'année (hiver comme été), compte tenu que le propriétaire déclare qu'il limitera le nombre de stationnement en fonction des besoins exprimés par les locataires et qu'en aucun cas, le nombre de cases de stationnement dépassera 70, incluant les visiteurs;
- que les baux indiquent que certains logements n'ont pas de stationnement;
- que l'immeuble comporte un maximum de 57 logements;
- qu'à défaut de respecter ladite entente des pénalités seront imposées au demandeur ou à tout autre propriétaire, le cas échéant;
- que l'entente soit opposable aux acquéreurs subséquents.

119-02-2024 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 février 2024, tel que présenté.

120-02-2024 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 13 au 26 février 2024 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	3 829 885,90 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	668 556,57 \$
• TOTAL.....	4 498 442,47 \$

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 février 2024.

121-02-2024 Modification de la résolution numéro 808-09-2021 Signature d'une entente sectorielle avec Connexion Laurentides, afin d'ajouter un signataire. (Volet-1-2021-04) (G5 500 U4 N15547 #113811)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 808-09-2021 *Signature d'une entente sectorielle avec Connexion Laurentides*, pour ajouter après le dernier alinéa, l'alinéa suivant :

« *De désigner et déléguer, Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, pour signer tout addenda à l'entente sectorielle intervenue.* ».

122-02-2024 Paiement de la contribution régulière et d'une contribution supplémentaire à « Tricentris, la coop » pour l'année 2024. (X4 111 103 U4 N13429)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser à « Tricentris, la coop », la contribution régulière, au montant de 107 327,21 \$ et une contribution supplémentaire au montant de 755 264,24 \$, pour un montant total de 862 591,45 \$, avant taxes, pour l'année 2024.

123-02-2024 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2024. (G3 312 N1059)
--

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Mirabel à l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle et de la tarification au Carrefour du capital humain, le tout pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour un montant total de 59 536,70 \$, incluant les taxes applicables soit un montant de 42 111,09 \$ pour la cotisation annuelle et de 17 425,61 \$ pour le Carrefour du capital humain.

124-02-2024 Acceptation provisoire de travaux.
--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de réaligement de l'intersection de la rue Charles et du boulevard du Curé-Labelle (route 117), secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie , lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 244-03-2023 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(X3 211 U3 N2324)**
- b) d'asphaltage 2023, phase 2, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie , lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 361-05-2023 et exécutés par l'entrepreneur « Pavage Multipro inc. ». **(X3 211 U3 N15794)**

125-02-2024 Contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un camion de marque Ford, modèle F-550, châssis cabine PNVB, pour le marquage des rues. (G6 112 U4 N8891)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'acquérir de « Léveillé Ford », un camion de marque Ford, modèle F-550, châssis cabine PNVB, pour le marquage des rues, pour un prix maximum de 92 085,20 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour l'achat d'un camion

de marque Ford, modèle F-550, châssis cabine PNVB, pour le marquage des rues, ainsi que tout document nécessaire.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

126-02-2024 Addenda à l'entente avec « Les Solutions Environnementales 360 (Québec) ltée » relativement à la vidange de camions aspirateurs à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut (X3 512 103 U4 N15082 #90617)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un addenda à l'entente intervenue avec « Les Solutions Environnementales 360 (Québec) ltée » relativement à la vidange de camions aspirateurs à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut, tel qu'il appert d'un projet d'addenda daté du 26 février 2024.

127-02-2024 Entente avec « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. », pour l'année 2024. (X3 300 U4 N12232)

CONSIDÉRANT QUE l'entente de l'année 2023 avec le « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. » arrivera à échéance le 31 mars 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente avec « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. », le tout tel qu'il appert du projet d'entente daté du 26 février 2024 ou tout autre projet d'entente substantiellement conforme.

128-02-2024 Adoption du règlement numéro U-2616 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage « A4-01-23 Marché public agricole » à la liste des usages du groupe para-agricole, sa définition et ses dispositions particulières. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2024, le projet de règlement numéro PU-2616 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2616 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 5 février 2024 et que lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2024, le second projet de règlement numéro PU-2616 a été adopté, sans modification.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2616 nous est parvenue au plus tard le 22 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2616, tel que présenté.

129-02-2024	Adoption du règlement numéro 2620 autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2024, autorisant à ces fins une dépense de 11 290 000 \$, un emprunt de 8 697 000 \$ et appropriant un montant de 2 593 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2024, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2620, tel que présenté.

130-02-2024	Adoption du règlement numéro 2621 modifiant le Règlement numéro 2574 <i>Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de la chaussée pour plusieurs rues dans le secteur de Saint-Janvier décrétant lesdits travaux et autres travaux connexes requis tel la décontamination des sols et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, afin d'augmenter le montant de la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 764 000 \$, soit pour tenir compte de l'augmentation des coûts des travaux. (G8 400)</i>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2024, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2621, tel que présenté.

131-02-2024	Adoption du règlement numéro 2622 modifiant les règlements numéros 2382 concernant l'encadrement des animaux domestiques et 690 concernant les nuisances, afin d'intégrer certains articles du règlement numéro 690 au règlement numéro 2382 et afin d'y ajouter une disposition en matière de nuisance. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2622, tel que présenté.

132-02-2024	Adoption du règlement numéro 2623 autorisant des dépenses en immobilisations, soit pour l'acquisition d'immeubles, autorisant à ces fins une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2024, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2623, tel que présenté.

133-02-2024	Embauche à la fonction de coordonnateur aux opérations et à la logistique événementielle au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher, Alex Thibodeau-Dépatie, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de coordonnateur aux opérations et à la logistique événementielle au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon

les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

134-02-2024	Embauches à la fonction de chef - camp de jour et de responsable du programme d'accompagnement - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'embaucher, Dalia Fiorani et Gabrielle D'Août, à titre de cadre intermédiaire - étudiant, à la fonction de chef – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

D'embaucher, Magalie Hogue et Vicky Asselin, à titre de cadre intermédiaire – étudiant, à la fonction de responsable du programme d'accompagnement – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

135-02-2024	Abolition et création de poste au Service du greffe et signature d'une lettre d'entente. (G4 114, G4 110 et G4 611 S40)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'abolir le poste de commis à la gestion documentaire au Service du greffe, en date du 27 février 2024.

De créer un poste de technicien en gestion documentaire au Service du greffe, en date du 27 février 2024.

D'autoriser le directeur général, Mario Boily, et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer pour, et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) - Cols blancs », la lettre d'entente numéro 33 relativement à la nomination de Joanne Doré au poste de technicien en gestion documentaire au Service du greffe.

136-02-2024	Abolition et création de postes au Service du génie. (G4 114 et G4 110)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'abolir le poste de cadre intermédiaire de gestionnaire – infrastructure au Service du génie, en date du 27 février 2024.

De créer un poste de col blanc régulier à temps plein d'ingénieur au Service du génie, en date du 27 février 2024.

De créer un poste de col blanc régulier à temps plein d'ingénieur au Service du génie, pour une entrée en fonction à une date ultérieure, soit approximativement en juillet 2024.

137-02-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0003, pour l'immeuble situé au 18025, chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0003 de « Groupe Mach pour Complexe commercial Mirabel inc. » relativement à une nouvelle construction principale dans un projet intégré commercial, pour l'immeuble situé au 18025, chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0003 de « Groupe Mach pour Complexe commercial Mirabel inc. » relativement à une nouvelle construction principale dans un projet intégré commercial, pour l'immeuble situé au 18025, chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

138-02-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9914, pour l'immeuble situé au 9850, montée Sainte-Marianne, sur les lots 2 362 240, 3 231 597 et 4 396 182, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9914 de « Club de Golf Hillsdale s.e.n.c. » relativement à une construction principale et des constructions accessoires, pour l'immeuble situé au 9850, montée Sainte-Marianne, sur les lots 2 362 240, 3 231 597 et 4 396 182, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9914 de « Club de Golf Hillsdale s.e.n.c. » relativement à une construction principale et des constructions accessoires, pour l'immeuble situé au 9850, montée Sainte-Marianne, sur les lots 2 362 240, 3 231 597 et 4 396 182, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, tel que présenté.

139-02-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-39, pour l'immeuble situé sur le chemin de la Côte Nord, sur le lot 3 512 389, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-39 de « 9322-2883 Québec inc. (Mikael Ouimet) » relativement à la construction d'une habitation mixte, pour l'immeuble situé sur le chemin de la Côte Nord, sur le lot 3 512 389, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-39 de « 9322-2883 Québec inc. (Mikael Ouimet) » relativement à la construction d'une habitation mixte, pour l'immeuble situé sur le chemin de la Côte Nord, sur le lot 3 512 389, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, tel que présenté.

140-02-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0004, pour l'immeuble situé sur la Côte des Anges, sur le lot projeté 6 606 602, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0004 de « Julie Duceppe et Jocelyn Chenail et autres copropriétaires » relativement à une nouvelle construction principale dans les 60 premiers mètres de profondeur des lots donnant sur la Côte des Anges, pour l'immeuble situé sur la Côte des Anges, sur le lot projeté 6 606 602, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0004 de « Julie Duceppe et Jocelyn Chenail et autres copropriétaires » relativement à une nouvelle construction principale dans les 60 premiers mètres de profondeur des lots donnant sur la Côte des Anges, pour l'immeuble situé sur la Côte des Anges, sur le lot projeté 6 606 602, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

141-02-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0005, pour l'immeuble situé sur la Côte des Anges, sur le lot projeté 6 606 603, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0005 de « Julie Duceppe et Jocelyn

Chenail et autres copropriétaires » relativement à une nouvelle construction principale dans les 60 premiers mètres de profondeur des lots donnant sur la Côte des Anges, pour l'immeuble situé sur la Côte des Anges, sur le lot projeté 6 606 603, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0005 de « Julie Duceppe et Jocelyn Chenail et autres copropriétaires » relativement à une nouvelle construction principale dans les 60 premiers mètres de profondeur des lots donnant sur la Côte des Anges, pour l'immeuble situé sur la Côte des Anges, sur le lot projeté 6 606 603, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

142-02-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9939, pour l'immeuble situé au 6841, rang Saint-Vincent, sur le lot 1 553 785, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9939 de « Catherine Daoust et Fabrice Latour » relativement à la rénovation résidentielle, pour l'immeuble situé au 6841, rang Saint-Vincent, sur le lot 1 553 785, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9939 de « Catherine Daoust et Fabrice Latour » relativement à la rénovation résidentielle, pour l'immeuble situé au 6841, rang Saint-Vincent, sur le lot 1 553 785, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

143-02-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-36, pour l'immeuble situé sur la rue Desjardins, sur le lot 1 691 938, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-36 de « Gestion Lacroix et Collin inc. » relativement au lotissement et une nouvelle construction principale (4 plex), pour l'immeuble situé sur la rue Desjardins, sur le lot 1 691 938, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-36 de « Gestion Lacroix et Collin inc. » relativement au lotissement et une nouvelle construction principale (4 plex), pour l'immeuble situé sur la rue Desjardins, sur le lot 1 691 938, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves que les plantations identifiées au plan ainsi que l'essence des arbres et arbustes montrés soient réalisés et maintenus, l'approbation du présent plan d'implantation comprenant intégralement les éléments reliés à l'aménagement paysager.

144-02-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-37, pour l'immeuble situé sur la rue Desjardins, sur le lot 1 691 939, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-37 de « Gestion Lacroix et Collin inc. » relativement au lotissement et une nouvelle construction principale, pour l'immeuble situé sur la rue Desjardins, sur le lot 1 691 939, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-37 de « Gestion Lacroix et Collin inc. » relativement au lotissement et une nouvelle construction principale, pour l'immeuble situé sur la rue Desjardins, sur le lot 1 691 939, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves que les plantations identifiées au plan ainsi que l'essence des arbres et arbustes montrés soient réalisés et maintenus, l'approbation du présent plan d'implantation comprenant intégralement les éléments reliés à l'aménagement paysager.

145-02-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-63, pour l'immeuble situé sur la rue Victor, sur le lot 6 549 085, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-63 de « Devinvest inc. (Marc-André Dion) » relativement à une nouvelle construction principale, pour l'immeuble situé sur la rue Victor, sur le lot 6 549 085, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-63 de « Devinvest inc. (Marc-André Dion) » relativement à une nouvelle construction principale, pour l'immeuble situé sur la rue Victor, sur le lot 6 549 085, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

146-02-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9934, pour l'immeuble situé au 13783-13785, rue Jasmin, sur le lot 2 654 389, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9934 de « Kevin Blackburn » relativement à un agrandissement résidentiel, pour l'immeuble situé au 13783-13785, rue Jasmin, sur le lot 2 654 389, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9934 de « Kevin Blackburn » relativement à un agrandissement résidentiel, pour l'immeuble situé au 13783-13785, rue Jasmin, sur le lot 2 654 389, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 147-02-2024), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

147-02-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9936, pour l'immeuble situé au 13617-13621, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 483, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9936 de « 9427-0832 Québec inc. (Thierry Lefevre et Sébastien Théorêt) » relativement à un lotissement à l'intérieur du Projet particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard du Curé-Labelle, pour l'immeuble situé au 13617-13621, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 483, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9936 de « 9427-0832 Québec inc. (Thierry Lefevre et Sébastien Théorêt) » relativement à un lotissement à l'intérieur du Projet

particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard du Curé-Labelle, pour l'immeuble situé au 13617-13621, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 483, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

148-02-2024	Remplacement et nomination de membres du conseil sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au sein de l'organisme Concept action 50+. (X6 U5 N435 et G3 300 U2 N7529)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De nommer, les personnes suivantes, sur le Comité consultatif d'urbanisme, soit, à titre de :

- Roxanne Therrien, présidente, en remplacement de Michel Lauzon;
- François Bélanger, membre, en remplacement de Michel Lauzon;
- Michel Lauzon, de substitut.

De nommer, François Bélanger, à titre de membre, au sein de l'organisme Concept action 50+, en remplacement de Michel Lauzon.

De modifier, à cet effet, l'Annexe « I » de la résolution numéro 963-12-2021 *Nomination au sein de différents comités, corporations ou Associations.*

149-02-2024	Autorisation aux membres du conseil pour s'inscrire et participer aux assises annuelles 2024 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et autorisation des dépenses relatives. (G3 312 N1059)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser et de déléguer, Michel Lauzon, Guylaine Coursol, Robert Charron, François Bélanger, Roxanne Therrien, Francine Charles, Émilie Derganc, Isabelle Gauthier, Marc Laurin et Catherine Maréchal, membres du conseil municipal, à titre de représentants de la Ville, pour s'inscrire et participer aux assises annuelles 2024 de l'Union des Municipalités du Québec, du 22 au 24 mai 2024 et d'autoriser les dépenses relatives à leur participation et liées à leur fonction.

150-02-2024	Appui à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) relativement à la Planification intégrée en aménagement-transport. (G3 312 N1446)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé le 6 octobre 2023 et

soumettait le document auprès des MRC et du gouvernement pour consultation formelle sur une période de 180 jours;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de PMAD révisé vise à accroître de manière importante la densité résidentielle aux abords des points d'accès du réseau structurant de transport collectif dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) que sont les aires TOD, les corridors d'aménagement-transport (CAT) et les espaces stratégiques de redéveloppement (ESR);

CONSIDÉRANT QUE la densification d'occupation du territoire métropolitain est essentielle à l'atteinte des objectifs de protection du territoire agricole et des milieux naturels inscrits au premier projet de PMAD révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs métropolitains de protection du territoire agricole et de protection des milieux naturels est largement tributaire des efforts qui seront faits dans les couronnes Nord et Sud de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE le développement de services structurants de transport collectif est une condition essentielle à la stratégie métropolitaine de planification intégrée aménagement-transport proposée au premier projet de PMAD révisé;

CONSIDÉRANT QUE le PMAD, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de PMAD révisé identifie et établit des cibles de densité résidentielle dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT);

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du PMAD en 2011, les municipalités de la couronne Nord ont densifié la fonction résidentielle dans les aires TOD alors le développement de l'offre de service en transport collectif n'a pas suivi;

CONSIDÉRANT QUE nos municipalités ont densifié la fonction résidentielle dans des aires TOD identifiées au PMAD en vigueur et pour lesquelles les projets de transport collectif n'ont jamais vu le jour à l'exemple des aires TOD des gares projetées de Boisbriand, Charlemagne et L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE les aires TOD de la couronne Nord inscrites au PMAD en vigueur ont plutôt contribué faiblement à remplir les objectifs d'utilisation du transport collectif visés par le PMAD en raison de la piètre qualité des services en termes de fréquence et d'amplitude;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de mobilité sur la couronne Nord sont de plus en plus un frein à notre développement et qu'un rattrapage en matière de développement des services de transport collectif est urgent et nécessaire afin que les résidents, les institutions et les entreprises de la couronne Nord

puissent bénéficier d'une offre de service comparable aux secteurs centraux de la CMM et d'augmenter l'achalandage des transports collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le développement des transports collectifs est une priorité pour les élus municipaux de la couronne Nord en raison de la place centrale qu'ils occupent au sein de politiques globales articulant à la fois l'aménagement du territoire, la solidarité sociale, le développement économique, la lutte aux changements climatiques ainsi que la mobilité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une offre structurante de transport collectif desservant notre territoire est essentiel afin que la couronne Nord puisse atteindre les objectifs métropolitains inscrits au premier projet de PMAD révisé et contribuer à l'attractivité et la compétitivité de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a la compétence exclusive en matière de planification du transport collectif et qu'à cette fin elle établit un Plan stratégique de développement du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de l'ARTM doit indiquer les équipements, les infrastructures et les services de transport collectif requis au développement de la mobilité dans la région métropolitaine, les priorités et l'échéancier de réalisation des interventions, ainsi que les modalités de financement des dépenses d'exploitation et d'immobilisation qui sont requises pour réaliser les interventions proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM doit transmettre à la CMM, pour approbation, son Plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la CMM ne peut approuver le Plan stratégique de l'ARTM avant la réception d'un avis de la ministre des Transports et de la Mobilité durable attestant que le document soumis est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la région métropolitaine n'a toujours pas de Plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le financement actuel des transports collectifs est déficitaire et que les discussions avec le gouvernement en vue d'identifier un cadre financier suffisant et pérenne pour le développement des transports collectifs sont toujours en cours;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que la priorité des élus de la couronne Nord en matière d'aménagement et de développement du territoire est d'offrir à l'ensemble de ses résidents actuels et futurs des services et un réseau de transport collectif structurant et performant en termes de fréquence, de rapidité, d'amplitude, de sécurité et de fiabilité.

Que l'adoption d'un Plan stratégique par l'ARTM et son approbation par la CMM et le gouvernement identifiant un échéancier de réalisation et les modalités de financement concernant le développement de l'offre de service et le développement d'un réseau structurant de transport collectif desservant notre territoire constitue une condition essentielle à notre engagement pour une planification intégrée aménagement-transport, proposée par la CMM au premier projet de PMAD révisé.

Que ces conditions préalables sont requises pour que les élus des municipalités de la couronne Nord donnent leur accord au premier projet de PMAD révisé soumis pour consultation.

Par conséquent, tant que l'offre de transport et son financement ne seront pas garantis par les autorités compétentes, et en l'absence d'engagement clair à cet effet, il est inconcevable pour la Ville de Mirabel de donner son accord au premier projet de PMAD révisé, l'offre de transport et son financement devant être convenus et mise en place préalablement à tout projet de densification, le tout conformément à une planification stratégique cohérente.

De transmettre aux MRC de la couronne Nord copie de la résolution pour appui par leur instance respective.

De transmettre la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

151-02-2024	Mise à jour du plan stratégique et du plan d'actions pour les années 2023-2025. (G1 312 N15447)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'un plan stratégique est un outil précieux de développement et d'aménagement du territoire, afin que celui-ci soit cohérent et harmonieux, tout en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles, économiques et de transport;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de planification permet de définir un but commun, ainsi que d'identifier les moyens à mettre en place pour assurer la pérennité de la qualité de vie des citoyens et le développement socio-économique durable;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner la mise à jour du plan stratégique et du plan d'actions pour les années 2023-2025.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 février 2024; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2024-02-19, 2024-02-20, 2024-02-21, 2024-02-22 et 2024-02-26 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport d'activités du trésorier pour l'année 2023 au conseil municipal, en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*; (X1 200)
- d) rapport concernant la divulgation du conseiller Robert Charron relativement à sa déclaration des intérêts pécuniaires. (G1 211 101 110 N14530)

Affaire nouvelle.

152-02-2024 Délégation au directeur du Service de l'environnement et du développement durable le pouvoir de signer toute entente relative à la vidange de camions à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut. (X3 512 103 U4 et G1 210 102)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De déléguer au directeur du Service de l'environnement et du développement durable, le pouvoir de signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ou avenant relatif à la vidange de camions d'eaux usées à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut, provenant d'entreprises desservant une clientèle n'ayant aucun branchement à un système de traitement des eaux usées ou dont les rejets industriels dépassent les limites de leurs ententes industrielles, le tout aux conditions suivantes, que :

- la réception des eaux usées n'occasionne aucune conséquence sur l'émission d'odeurs ni sur la pérennité des installations;
- les entreprises sur le territoire de la municipalité soient priorisées;
- la vidange des eaux usées soit rentable en permettant d'assumer le coût de traitement des eaux usées pour l'ensemble des bénéficiaires de Mirabel ou en permettant de réduire le coût de traitement de manière importante, le directeur du Service de l'environnement et du développement durable devant soumettre aux membres du conseil toute recommandation quant à la tarification.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

153-02-2024 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière